



CLUB: **RALLY EVENT PARTNER** asbl Ht 55
N° D'ENTREPRISE: 840 109 476
SENZEILLES HISTORIC RALLY STAGE
DATE : 8 JUILLET 2018
Web : www.rallyeventpartner.eu



RÈGLEMENT PARTICULIER

Adresse des Vérifications Administratives: **Place Verte à 5360 SENZEILLE(S)** N 50°10 30'' // E 4°28'00''

www.rallyeventpartner.eu tel 00 32 (0)472 06 85 93 pierre.marmignon@skynet.be

GESTION DE LA MANIFESTATION ET OFFICIELS DÉSIGNÉS A L'ÉVÈNEMENT

- Directeur du meeting :	Pierre Marmignon	Lic. ASAF 346
- Directeur adjoint :	Charles Deneubourg	Lic. ASAF 340
- Directeur de la sécurité:	Franz Nys	Lic. ASAF 347
- Directeur de la sécurité adjoint :	Michel Xaborov	Lic. ASAF 343
- Secrétaire du meeting :	Marianne Delpero	Lic. ASAF 342
- trésorier :	Van de Steen Françoise	Lic. ASAF 341
- Médecins :	CRS asbl	
- Commissaires Sportifs ASAF	Président de collège : Rémy Savary	Lic. ASAF 254
	Membres : Jules Liegeois	Lic. ASAF 937
	Martine Jacquemain	Lic. ASAF 752
- Commissaires Techniques ASAF	Président de collège : Didier Libois	Lic. ASAF 330
	Membre Pat. Deneufbourg	Lic. ASAF 226
	Secrétaire : E. Philippens	Lic. ASAF 458
Inspecteur- Sécurité ASAF :	Lambert Severin	Lic. ASAF : 419
. Ambulances : Nombre 1		

GÉNÉRALITÉS

- Dénomination : SENZEILLES HISTORIC RALLY STAGE
Date : 8 JUILLET 2018
- Parc des participants : rue du Trieux au Loup. à 5360 SENZEILLES
- Vérifications administratives : Place Verte à 5360 SENZEILLES N 50° 10' 30'' // E 4° 28' 00''

Cet évènement est organisé conformément aux dernières Prescriptions Sportives de l'ASAF, au Règlement Particulier des « Historic Rally Festival » y détaillé (**Art. 27 A**) et au présent règlement, auxquels les participants s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Article 1 : Définition de la manifestation

Le concept de l'**Historic Rally Stage** permet de faire revivre, sous une forme légèrement adaptée, une étape chronométrée de rallye, aujourd'hui disparue et d'y faire évoluer des voitures de l'époque. Aucune notion de temps n'est prise en compte, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la journée.

Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la manifestation.

Une **Historic Rally Stage** doit donc être considérée comme une démonstration permettant aux participants de découvrir une ES de haute mémoire et d'y évoluer, chacun à son rythme, dans de bonnes conditions de sécurité, sur un parcours fermé à la circulation routière.

Avertissement

Les manifestations de ce genre ne sont pas des "courses" et le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.

Article 2 : Parcours

Le parcours se compose d'une « ES », fermée à la circulation routière, d'une longueur de 4,5 Km (revêtue en dur à 100 %) et d'une liaison, d'une longueur de 4. Km, à parcourir
Ce parcours sera parcouru autant de fois que possible, à la discrétion de l'organisateur, compte tenu du nombre de participants (chacun devra pouvoir effectuer le même nombre de passages) et des aléas pouvant survenir en cours de déroulement, **sans que le nombre de passages ne puisse excéder 7.**

L'organisateur ne respectant pas cette règle est passible d'une amende automatique de **250 €.**

Le **dernier départ**, du Start de l'EC, ne pourra se situer après **18h00.**

Article 3 : Respect de l'itinéraire

Les participants sont tenus de suivre l'itinéraire imposé par l'organisateur pour se rendre d'une ES à l'autre et rejoindre le départ après avoir parcouru le ou les secteurs fermés à la circulation routière. Cet itinéraire est consigné dans le road-book qui leur sera fourni.

Article 4 : Véhicules admis

4.1. Généralités

Le nombre de véhicules admis à participer est fixé à 100 .

- Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'inscription de n'importe quelle voiture **sans avoir à se justifier**, notamment pour des questions de sécurité, de dangerosité du parcours, de qualité et/ou de diversité du plateau ou pour n'importe quel autre motif.

Admission des véhicules (Voir Art. 27.5.1 du RPR)

a) Seul, un modèle de voiture entré en production ou homologué avant le 31 décembre 1992 à minuit, est admissible.

Cette admission est étendue à des voitures de type identique (**même "body"**) fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit antérieure au 31 décembre 1992, à minuit.

Dans ce cas, la cylindrée des voitures ne sera pas limitée.

b) Des voitures répondant à ces critères, mais équipées de **culasse et/ou de moteur de substitution**, même non implantés avant le 31 décembre 1992, pourront aussi être admises au départ, pour autant que ces éléments soient de la même marque que la voiture ou que celle du moteur/culasse dont elle était équipée d'origine (Voir aussi, **c)** ci-dessous).

Dans ce cas, la cylindrée de ce moteur ne pourra excéder, 3500 cc (quel que soit son nombre de soupapes) après application de l'éventuel coefficient de suralimentation (Diamètres maximaux des brides d'admission : **34mm**, "Essence" ; **37mm**, Diesel).

c) Des voitures répondant aux critères repris au point a), équipées d'un moteur et/ou d'une culasse d'une **autre marque** que celle de la voiture ou de celle du moteur/culasse l'équipant à l'origine, seront également admises à participer, pour autant qu'elles aient obtenu une **homologation**, dans cette configuration, de la part de la **FIA ou de l'une de ses ASN.**

Ces voitures (moteur et/ou culasse d'une autre marque), ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient, en tous points, conformes à cette fiche d'homologation.

De plus, malgré la présentation de cette fiche d'homologation et de ce qu'elle peut comporter, les cylindrées de telles voitures resteront limitées à **3500cc** (après application éventuelle du coefficient de suralimentation). De même, quel que soit le diamètre maximal de la bride du système d'admission mentionné sur cette fiche d'homologation, il ne pourra excéder **34mm**, pour un moteur "essence" ou **37mm** pour un moteur Diesel.

d) L'**élaboration sécuritaire** imposée par les modifications apportées, devra, dans tous les cas, être à la hauteur des performances majorées.

e) Des **contrôles de cylindrée et de brides** pourront être effectués lors des épreuves. La couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables, une amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

f) D'autre part (sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration, une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "**Diesel**" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices).

g) La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8^e tiret du RSG).

Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration et ce, même dans le cas où la voiture avait été acceptée

par les Commissaires Techniques dépêchés sur place ou si les renseignements fournis étaient incomplets, incorrects ou fallacieux.

- Aucun passeport technique ni aucune fiche d'identité ne devront être produits ;
- Le véhicule devra être en conformité avec les impositions légales en matière de circulation routière, tant au niveau des documents, des équipements de sécurité qu'au niveau du bruit ;
- Tous les véhicules immatriculés à l'étranger devront être conformes à la législation de leur pays d'immatriculation ainsi qu'au présent règlement. Ils devront être conformes aux normes de bruits en vigueur en Belgique.

Normes techniques

Seules les voitures "conduites intérieures" sont autorisées à participer. L'arceau de sécurité (voir Ch. VI, art. 4.2, du Règlement Technique Général) et le pare-brise en verre feuilleté ne sont pas obligatoires mais sont recommandés.

Les voitures du type "cabriolet" ne seront admises au départ que capote ou toit fermé, ou si elles sont munies d'un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques dans l'habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadsters, si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/ôtée).

Il est toutefois précisé que ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules non pourvus à l'origine de capote ou de toit fermé et dont la première mise en circulation est intervenue, au plus tard, le **31/12/1961**.

Joindre à la demande d'engagement, la feuille spécifique des "Vérfications" (reprise en annexe).

4.2. Contrôle de conformité (Voir Art. 27.5.2, du RPR)

En même temps que leur bulletin d'engagement, les participants renverront à l'organisateur, la "Feuille des Vérifications" qui leur aura été préalablement transmise. Ils y auront indiqué, outre leur identité, les renseignements utiles à l'identification précise de leur voiture. Ce document sera transmis, par l'organisateur, au responsable de la Commission Technique de l'ASAF qui sera chargé de l'analyser et de déterminer si le véhicule répond aux conditions requises pour participer. Ce document servira également au préposé du CH départ pour discerner si la voiture qui lui est présentée est bien celle qui a été inscrite.

4.3. Normes techniques

L'arceau de sécurité (voir Ch. VI, art. 4.2, du Règlement Technique Général) et le pare-brise en verre feuilleté ne sont pas obligatoires mais sont recommandés.

Les harnais ne sont pas obligatoires mais si la voiture en est pourvue, ils ne pourront présenter une éventuelle date de péremption dépassée.

Si la date de péremption (apposée par le fabricant) a, visiblement, été enlevée ou a fait l'objet de tentatives destinées à l'occulter ou à l'effacer, les harnais seront déclarés "non conformes".

Il en va de la même logique pour les éventuels sièges baquets remplaçant les sièges d'origine.

Article 5 : Equipement sécuritaire des participants

En tout état de cause, le port du casque (Normes CE ou homologué FIA), par le conducteur et son éventuel passager, est obligatoire durant le parcours sur route fermée. Le port du casque est INTERDIT durant les parcours de liaison.

Article 6 : Engagement

6.1. Le bulletin d'engagement, et la "Feuille des Vérifications", lisiblement et dûment complétés, pourront être renvoyés :

Par voie postale à : Rally Event Partner rue Toffette 29 à B 5650 Walcourt

Par courriel à : pierre.marmignon@skynet.be

6.2. Les frais d'inscription s'élèvent à **110,- €**, assurances comprises.

Le montant du droit d'engagement devra être versé, **avant le 05 juillet 2018**, sur le compte bancaire suivant :

N° : BE51 0689 0336 4562 (BIC GKCCBEBB). Inde l'ASBL Rally Event Partner, avec la communication suivante : HRS SENZEILLES + Nom et Prénom du Pilote.

Passé ce délai, les frais d'inscription seront majorés de **10,- €** et perçus le jour de l'épreuve, jusqu'à 10h30 (Voir article 15, ci-après).

6.3. Engagements pluriels

Une même voiture pourra être inscrite deux fois (même conducteur ou conducteurs différents) et un même conducteur pourra inscrire deux voitures distinctes. Dans les deux cas de figure, les frais d'inscription seront dus pour chaque conducteur (identique ou différent) et/ou pour chaque voiture.

6.4 Remboursement :

Désistement du participant : Le participant DOIT signifier son désistement par écrit à l'organisateur (e-mail autorisés).

À cette seule condition,

Jusqu'au 07-juillet 2018 : l'intégralité des sommes versées lui sera remboursée

Si ce désistement intervient **après** l'officialisation de la liste des qualifiés les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

Article 7 : Passagers

7.1. Le règlement de la discipline autorise les conducteurs participants à emmener avec eux, un passager, par boucle.

7.2. Les passagers désirant prendre place à bord d'une ou de plusieurs voitures, se feront connaître auprès du secrétariat de l'épreuve, en vue de recevoir, en contrepartie d'une (seule) participation aux frais, d'un montant de **10,- €**, un signe distinctif les autorisant à prendre le départ.

7.3. L'âge minimum de participation est de 18 ans. Ce point sera de stricte application, même en cas de filiation entre le passager et le conducteur

7.4. Un processus très strict d'identification sera mis en place par l'organisateur, sous le contrôle des Commissaires Sportifs présents (Voir Art. 27.9, du RPR).

7.5. Ces passagers devront, également être titulaires d'une licence (voir ci-après).

Article 8 : Assurance des participants "Dommages – Accidents Corporels"

Conformément au Décret de l'Exécutif de la Communauté Française, régissant la pratique du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles, tout participant à un événement organisé par une fédération sportive reconnue (ici l'ASAF), doit être couvert par une police d'assurance du type « Accidents - Dommages Corporels ».

Pour les participants licenciés ASAF ou VAS cette couverture d'assurance est comprise dans leur licence.

Pour les autres participants, cette assurance sera comprise dans un « Titre de participation » de 10 €, disponible sur place, le dimanche 8 juillet jusqu'à 10 h 30, pour les pilotes et 15h00 pour les passagers auprès du commissaire sportif présent et qui les couvrira durant ce seul meeting.

Article 9 : Vérifications administratives

Les Vérifications Administratives des participants, auront lieu le 08 juillet 2018 **de 08 h30 à 10 h 30**, à l'adresse : **Place Verte à 5360 SENZEILLES**

Documents à présenter :

- Permis de conduire (obligatoire pour le conducteur)
- Cartes d'identité
- Documents du véhicule
- Licences ASAF ou VAS ou « Titre de Participation »

(Toutes les licences annuelles ASAF ou VAS, de l'année en cours, prises via un club, sont acceptables).

Article 10 : Listes des participants (Voir RSG – Art. 3.6.3)

Une liste reprenant l'ensemble des **conducteurs** (nom, prénom, n° de et les caractéristiques de leur voiture (marque, modèle, cylindrée et année) devra être établie à l'initiative de l'organisateur. Elle sera éditée et signée par lui et, enfin, contresignée pour officialisation par le commissaire sportif présent, et ce, avant le premier départ. Les participants "Conducteurs" recevront un bracelet spécifique "Conducteur" portant le N° de leur(s) voiture(s) et **un cachet indélébile sera apposé sur le dessus de leur poignet gauche.**

Une liste évolutive des **passagers** sera tenue à jour, sera clôturée, signée par l'organisateur, contresignée pour officialisation par les Commissaires sportifs présents et affichée sur le tableau officiel d'épreuve à 15 heures, au plus tard, le jour de la manifestation.

Les passagers inscrits recevront un bracelet spécifique "Passager", portant le N° qui figurera en regard de leur identité sur la liste officielle de départ "Passagers". **Cette liste devra impérativement être établie**, (même si aucun droit de participation n'est réclamé par l'organisateur). C'est cette liste qui sera transmise à l'assureur de l'ASAF et qui permettra aux passagers d'être couverts par l'assurance globale "Accidents - Dommages Corporels" souscrite à cette occasion ou celle afférente à leur "TP-L" ou licence. Ils seront invités à passer, immédiatement ce bracelet à leur poignet droit.

En outre, un cachet indélébile sera apposé sur le dessus de leur poignet droit.

Les passagers peuvent, en accord avec le conducteur, prendre place dans n'importe quelle voiture comportant deux sièges.

N.B. : Le conducteur qui désirerait prendre place en tant que passager dans une voiture (fût-elle la sienne) devra satisfaire aux deux procédures conjointes.

Article 11 : Reconnaissances

Toute "reconnaissance" est interdite.

En cas d'infraction un "Avertissement" sera adressé au contrevenant. Au deuxième "Avertissement", le participant se verra refuser le départ de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

Article 12 : Pénalités

En règle générale, à la réception d'un deuxième "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

Article 13 : Comportement responsable des participants

Rappel de l' Art. 3 du Ch. III :

Durant le déroulement d'un parcours sur route fermée (ES), les vitres seront fermées, au minimum, aux $\frac{3}{4}$ (trois quarts).

Il sera **STRICTEMENT INTERDIT** pour les occupants de la voiture, **de sortir le bras ou la main** en dehors de celle-ci, sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion automatique du meeting pour conduite dangereuse, à la seconde infraction.

Article 14 : Trophées et coupes

Divers trophées et coupes seront remis à la fin de l'événement

Article 15 : Timing général

Mai 2018 Publication du Règlement Particulier

5 juillet 2018 : Clôture des inscriptions à droits simples

8 juillet 2018

- de 08h30 à 10h30 Vérifications Administratives et contrôle des licences

- « EC » fermée de 09h00 à maximum 19h00

1^{er} départ 09h30

- 10h30 : Clôture des inscriptions Voitures et pilotes

- 15h00 : Clôture des inscriptions des passagers

- 18h00 au maximum : Départ de 1^{re} voiture pour la dernière étape.

- 30' après la rentrée de la dernière voiture, Remise de divers trophées & coupes.

Règlement approuvé pour la commission "Rallyes"

de la CSAP Hainaut en date du 1/06/2018 par : Eddy Limbourg lic : 311
de l'ASAF en date du 8/06/2018 par : Puissant J-Cl lic : 957

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :
Lambert Séverin ...Lic ASAF 4419.....en date du 05/06/2018

Club organisateur : Rally Event Partner

Événement : HRS SENZEILLES

Dates : 8 juillet 2018

N°

* MENTIONS RESERVEES A L'ORGANISATION

<u>Engagement reçu *</u>	<u>Paiement reçu *</u>	<u>Ordre d'inscription *</u>	Indications de service	*
le / /	le / /			

CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, s.v.p.)

Nom :	Prénom :	Homme / Femme
<i>Si pseudonyme</i> : « »	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Né(e) le :	Adresse :	N° : ...
Code postal :	Localité :	
Province, type et n° de licence annuelle : - -	Club :	
N.B. : Min. = «Titre de Participation» délivré par le commissaire sportif ASAF présent		
Si nous devons vous contacter : N°Tél/ GSM : E-mail :		

L'âge minimum de participation est de 18 ans. Ce point sera de stricte application, même en cas de filiation entre le coéquipier et le conducteur

VÉHICULE (remplir en caractères d'imprimerie, s.v.p.)

Marque : Type : Immatriculation n° :

Année de construction : Châssis : Cylindrée : cc

Compagnie d'assurance : Police n :

Première année de fabrication ou d'homologation FIA/ASN :

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'évènement susnommée, nous nous engageons à en observer toutes les prescriptions et certifions que les présentes données sont exactes. Nous certifions sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. Nous autorisons l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Nous nous engageons, en outre, à nous soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui nous seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Je, soussigné, conducteur du véhicule dont les caractéristiques sont reprises ci-dessus, certifie qu'il est parfaitement en règle vis-à-vis des Lois et Règlements régissant la circulation sur la voie publique et décharge l'organisateur, les CSAP, l'ASAF et leurs préposés, des conséquences de tout manquement.

Fait à Le / / [.....]

(Faire précéder les signatures de la mention "Lu et approuvé")

Signature du conducteur

Signature du coéquipier

Club organisateur : Rally event Partner Événement : HRS SENZEILLES Dates : 8 juillet 2018	N° :
--	------

VÉRIFICATIONS

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

PILOTE / CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom :	Prénom :	Signature :
Si pseudonyme : « »		

	ASAF	VAS	N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

Toutes cylindrées confondues - Licence minimale : **L ou TP-L (ASAF) - R (VAS)**,

VOITURE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis	1 ^{ère} Année de fabrication ou d'homologation FIA/ASN
.....

Compagnie d'assurance	Police n° :
.....

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

Documents de bord	
Eclairage	
Ceintures de sécurité / Harnais	
Extincteur	
Casque	
Pneumatiques	
Divers :	
	EN ORDRE <input type="checkbox"/>
	NON CONFORME <input type="checkbox"/>

SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :	Commissaire Technique
--	------------------------------

Documents et inscription en ordre	Licence N° :
	Nom/Cachet :